

Séance du 02 mars 2018

L'An deux mil dix-huit, le deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 26 février 2018
Nombre de Conseillers
* en exercice : 19
* présents : 15 et 16 à partir de 21 h
* votants : 15 puis 16 à partir du 2^{ème} sujet.

Présents : Mrs PERRUCHE – PÊTRE - VERNE – Mmes LAURENT – MOREL DA COSTA - LESSELLIER - FERNANDEZ – DALAIS- COLLARD – Mrs MANIGAND - AMET - DURANDIN - HUDELEY - VERDIN -Mmes ARTERO – TURCHET

Absents : Mmes MARCHIONINI/DESPLANCHES/M. GREUSARD

Madame Noreen LESSELLIER a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu des activités de la communauté de communes**
- **Compte administratif et compte de gestion 2017**
- **Reprise des concessions au cimetière**
- **PLU (Révision pour ULM)**
- **Plateforme unique de dématérialisation des marchés publics**
- **Télé relève des compteurs Gaz**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

PLU (Révision pour ULM)

Vu la présence de l'association ULM, ce sujet inscrit à l'ordre du jour en quatrième position est traité en priorité après accord de l'ensemble du conseil municipal.

*La vue aérienne de l'emplacement du club est présentée à l'ensemble du conseil municipal.
La volonté du club ULM de procéder à l'agrandissement avec la construction d'un bâtiment d'environ 300 m2 sur une parcelle agricole est apparemment impossible selon le règlement actuel du PLU .*

La seule solution consiste à réaliser une révision du PLU, occasionnant un coût d'environ 8 000 à 10 000 euros.

Le risque d'accepter cette révision est d'être sollicités par d'autres personnes, associations et autres...

Après cet exposé le projet de délibération suivant est mis au vote :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 intégrant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la Communauté de communes du canton de PONT DE VEYLE modifié par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 modifiant les compétences de la communauté de la Veyle suite à la fusion des communautés du canton de Pont de Veyle et des Bords de Veyle .

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis novembre 2015 ;

Considérant que la Commune de CROTTET souhaite la modification du PLU suite à la sollicitation du Club ULM pour un projet d'agrandissement de ses bâtiments d'environ 300 m² sur une parcelle actuellement classée en zone A au PLU.

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle est compétente en matière de PLU suite au transfert de cette compétence de ses communes membres, elle seule peut désormais prescrire des procédures de modification sur les PLU communaux ;

Considérant que le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et voté à bulletin secret :

SOUHAITE par 9 voix POUR , 1 vote blanc et 5 voix contre que la Communauté de communes de la Veyle modifie le PLU selon la procédure validée avec les services de l'Etat

Monsieur AMET intègre l'assemblée ce qui porte à seize le nombre de présents

Compte rendu des activités de la communauté de communes

Compte rendu a été donné de la réunion du conseil communautaire du 26 février 2018.

Compte administratif et compte de gestion 2017

Monsieur PÊTRE fait le point sur les finances 2017 pour le budget principal et le budget assainissement. N'ayant pas tous les éléments concernant la gestion par le trésorier, les comptes seront approuvés lors de la prochaine réunion.

Les prochaines réunions de la commission finances pour la préparation du budget 2018 sont programmées les 14, 21 et 28 mars à 14 h.

Reprise des concessions au cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il envisage effectuer des reprises de concessions au cimetière. Une trentaine de tombes serait concernée.

Pour l'instant il faut terminer la remise à jour du plan du cimetière et entrer les données dans le logiciel fourni par le SIEA .

Ce sujet sera revu quand tout sera mis en place.

Convention avec le DEPARTEMENT DE L'AIN pour la mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics.

Le Maire annonce que le Département de l'Ain s'est positionné comme fédérateur dans la mise en place d'une plateforme multi-entités de dématérialisation des marchés publics et des concessions sur le territoire départemental.

Il donne lecture de la convention à intervenir avec le **Département de l'Ain** pour la mise à disposition gratuite d'une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions pour les communes de l'Ain, leurs établissements publics et les bailleurs sociaux. Cette convention serait conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la convention à intervenir avec le **Département de l'Ain** pour la mise à disposition gratuite d'une solution de dématérialisation des marchés publics,

AUTORISE le Maire à signer tous documents, tous actes et toutes pièces nécessaires à l'opération ci-dessus décrite.

Annexe :

Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics

ENTRE

Le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du 12 février 2018,

ET

La commune de CROTTET, représentée par Monsieur Daniel PERRUCHÉ Maire agissant en application de la délibération du conseil municipal du 02 mars 2018

PREAMBULE

Le Département de l'Ain s'est positionné comme fédérateur dans la mise en place d'une plateforme multi-entités de dématérialisation des marchés publics et des concessions sur le territoire départemental.

Il a ainsi décidé la mise à disposition gratuite d'une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions pour les communes de l'Ain, leurs établissements publics et les bailleurs sociaux.

Ladite solution permet notamment :

- D'envoyer les publicités au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- De mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises,
- De recevoir et de décrypter des offres électroniques,
- D'avoir accès à une messagerie sécurisée,
- De publier les données essentielles des marchés publics.

ARTICLE 1 : Engagements du Département

Le Département de l'Ain s'engage :

- A mettre gratuitement à disposition une solution de dématérialisation des marchés publics et des concessions,
- A mettre gratuitement à disposition des utilisateurs un service de maintenance assuré exclusivement par le prestataire retenu par le Département,
- A assurer gratuitement la formation des utilisateurs à Bourg-en-Bresse par des agents départementaux.

Il est précisé que la solution proposée comprendra l'ensemble des paramétrages généraux nécessaires à son bon fonctionnement ainsi que les clés de chiffrement. En outre, elle permettra d'insérer le logo de chaque bénéficiaire face à ses consultations sur le portail accessible aux entreprises.

ARTICLE 2 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage dans le processus de dématérialisation des marchés publics et des concessions proposé par le Département.

Aux fins de mise en place de la solution de dématérialisation (*dont la création des comptes « entité » et « utilisateurs » du bénéficiaire*) et tout au long de l'exécution de la convention, ce dernier s'engage à transmettre dans les meilleurs délais les informations requises par le Département.

Chaque bénéficiaire assure la gestion de ses procédures en toute autonomie.

Le Département n'aura pas compétence pour mettre en ligne un dossier de consultation d'un bénéficiaire ou ouvrir les offres reçues par ce dernier. Le Département n'a pas de mission de conseil auprès des bénéficiaires et des candidats à leurs consultations tant au niveau juridique que technique.

Pour toute question sur l'utilisation de l'outil ou bug (problèmes techniques, paramétrages, utilisations, accès ...), le prestataire en charge de la maintenance de la plateforme de dématérialisations sera le seul interlocuteur des bénéficiaires.

Les prestations complémentaires spécifiques (*formation sur le site du bénéficiaire, paramétrages fonctionnels du compte « entités » ...*) ne sont pas comprises dans l'offre de services du Département de l'Ain et relève du seul bénéficiaire. Des manuels d'utilisation seront mis à disposition du bénéficiaire.

Le bénéficiaire n'est pas habilité à intervenir directement ou indirectement sur le paramétrage technique de la solution ni sur le paramétrage fonctionnel du module « socle – portail d'administration multi-entités » et du module « entreprises ». La mise en place d'interface entre la plateforme de dématérialisation et les outils spécifiques du bénéficiaire doit être soumise à l'avis préalable du Département.

Le bénéficiaire accepte que chacun de ses avis publiés via la solution de dématérialisation soit mis en ligne et apparaisse concomitamment sur son profil acheteur, le portail mutualisé de dématérialisation et le site du prestataire.

Le bénéficiaire demeure responsable de l'archivage électronique légal des pièces de la procédure de marché à conserver pendant les délais légaux de prescription, cette fonctionnalité n'étant pas assurée par la plateforme.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La durée initiale de la convention s'étend de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an.

Les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 : Résiliation

Si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations figurant dans la présente convention, le Département de l'Ain se réserve la faculté de résilier celle-ci après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai. Une lettre de résiliation, recommandée avec avis de réception constatant le non-respect de cette obligation, sera adressée au contractant.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

A Bourg-en-Bresse, le

A CROTTET, le

Le Président du

Le Maire ,

Conseil départemental de l'Ain

D. PERRUICHE

Jean DEGUERRY

Télé relève des compteurs Gaz

Monsieur le Maire rappelle l'accord cadre signé avec GRDF .

Il est destinataire d'une convention particulière à signer pour permettre l'installation et la télé relève en hauteur des compteurs gaz.

L'ensemble du conseil municipal donne son accord pour la signature de cette convention particulière qui est indissociable de la convention cadre précédemment signée.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 26 janvier 2018

DPU

Vte Cts MANIGAND/RIGAUD
Vte Cts MANIGAND/TOMAS-TAFRAOUT
Vte VERDIN/BRICHARD - BURNICHON
Vte Cts CHAMBARD/KAZZA
Vte BARRAUD/DELMAS
Vte LA FONDATION DE FRANCE/DO CABO

PC

PC00113416D0008-M01 - SCI PHILMUR demeurant - ZA La Fontaine 01290 CROTTET.
Pour la modification du permis initial (augmentation de surface, augmentation de la hauteur générale des bâtiments, modification aspect des façades)- ZA La Fontaine

PC 00113418D0001 - GALAXY demeurant - Parc Medicis - 6205 avenue Pierre Marcault 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE. Pour la construction de 10 maisons lot n°1 lotissement « Les Terrasses ».

DP

DP 00113418D0004 - DOUARD Romain demeurant 72 Chemin des Piquants 01290 CROTTET. Pour la construction d'un abri de jardin 72 Chemin des Piquants.

DP 00113418D0005 - CHAFFURIN Colette demeurant 301 rue des Burtins 01290 CROTTET. Pour la construction d'une pergola, la pose d'un portail et d'une clôture 301 rue des Burtins.

DP 00113418D0006 - DO CABO David demeurant 10 rue Jean Poyet 69470 COURS. Pour la modification et la création d'ouvertures 65 Chemin des Serres.

DP 00113418D0007 - DO CABO David demeurant 10 rue Jean Poyet 69470 COURS. Pour la construction d'un mur de clôture 65 Chemin des Serres.

Courriers divers

Néant

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de la communauté de communes :

- Mise en place dans les classes maternelles et primaires d'échanges internet entre parents/enseignants et enfants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à vingt-trois heures vingt.

PERRUCHE	VERNE	MOREL DA COSTA	PÊTRE	LAURENT	MANIGAND
ARTERO	FERNANDEZ	VERDIN	GREUSARD <i>Absent</i>	HUDELEY	AMET
LESSELLIER	DESPLANCHES <i>Absente</i>	TURCHET	COLLARD	DURANDIN	GUILLOMIN MARCHIONINI <i>Absente</i>
DALAIS					